

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
22 SEPTEMBRE 2021

DATE d'AFFICHAGE
1^{er} OCTOBRE 2021

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 32
Votants : 34

L'an deux mille vingt et un,
le 28 septembre à dix-neuf heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à l'Espace du Lenn à Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Patrick BEILLON, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : MM. Christian BILLY, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Mireille LUCAS, - Régine ROSSET.

M. Christian BILLY donne pouvoir à M. Patrick BEILLON
Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Noël PAUL a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°103-2021 – SUBVENTION CULTURELLE : FILERI FILERA

M. Noël PAUL, Vice-président en charge de la culture, rappelle que la Communauté de Communes octroie des subventions aux associations qui organisent des événements à caractère culturel. Lors du conseil communautaire du 6 avril 2021, les élus ont validé les montants proposés par la commission culture.

Certains événements sont annulés, tandis que d'autres ont été modifiés sans impact sur le montant des dépenses engagées par l'association.

En revanche, compte tenu du contexte sanitaire, l'association Fileri Filera a déposé une demande de subvention en dehors des délais, par manque de visibilité sur les protocoles à respecter. Le montant des dépenses éligibles s'élève à 2 226 €. Le taux d'aide est de 8 %. Le montant de l'aide serait de 179 €. Les critères d'octroi précisent que la Communauté de Communes ne peut verser un montant d'aide inférieur à 200 €.

Lors du conseil du 7 juillet dernier, les élus ont validé, à titre exceptionnel et compte tenu du contexte sanitaire, le fait de déroger à la règle du plancher de 200 € pour l'association Les Harmonies.

En conséquence, le vice-président propose, à titre exceptionnel et compte tenu du contexte sanitaire, d'octroyer une aide de 179 € à l'association Fileri Filera

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention au profit de l'association Fileri Filera aux conditions décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 28/09/2021
Le Président,

